

Questions et réponses
PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE 2016-2017

PRESENTATION GENERALE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS
OBTENUS

Q1 : Qu'est-ce qui est inclus dans le montant inscrit sous "Crédits non affectés"?

R1 : Le montant des crédits non affectés en ce qui concerne les dépenses de personnel s'élève à 4,3 millions de francs suisses, ainsi répartis :

- une provision de 1,5 million de francs suisses pour les reclassements;
- une provision de 0,8 million de francs suisses pour la finalisation du processus de régularisation des agents exerçant des fonctions continues (dans le cadre de la création des 156 postes dont le principe a été approuvé par les États membres (voir le document WO/CC/63/5));
- une provision de 2 millions de francs suisses pour les dépenses relatives aux heures supplémentaires établie sur la base des budgets précédents.

Le montant des crédits non affectés en ce qui concerne les dépenses autres que les dépenses de personnel s'élève à 2 millions de francs suisses, ainsi répartis :

- une provision d'un million de francs suisses pour couvrir les frais d'une conférence diplomatique si les États membres décident d'en convoquer une au cours de l'exercice biennal 2016-2017;
- une provision d'un million de francs suisses pour couvrir les frais d'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs si les États membres décident d'en ouvrir de nouveaux.

Q2 : Le tableau 3 "Évolution des recettes de l'Organisation de 2006-2007 à 2016-2017" prend-il en considération les recettes provenant des fonds fiduciaires?

R2 : Non. Le tableau 3 ne porte que sur le budget ordinaire. L'annexe VIII présente une estimation des ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

Q3 : Où est-il rendu compte des économies réalisées et des mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre en 2014?

R3 : Les économies réalisées et les mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre en 2014 figurent dans le Rapport sur l'exécution du programme en 2014. Un document d'information distinct sera diffusé lors de la vingt-troisième session du PBC en vue de présenter une synthèse des économies réalisées et des mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre en 2014 ou intégrées aux niveaux de référence dans le programme et budget pour 2016-2017.

Q4 : Quels sont les principaux facteurs expliquant l'augmentation proposée de 4,9% du budget pour l'exercice 2016-2017?

R4 : Les paragraphes 17 à 39 résument les priorités essentielles pour l'exercice biennal 2016-2017. Le tableau 5 dans la section intitulée "Présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus" et le tableau 9 à l'annexe II présentent des comparaisons entre le budget 2016-2017 et le budget 2014-2015 après virements par catégorie de dépense et par programme, respectivement.

Les principaux facteurs expliquant la hausse des dépenses de personnel sont résumés dans les hypothèses de planification pour les dépenses de personnel, aux paragraphes 53 à 59. Aucun nouveau poste n'est prévu en 2016-2017 (comme indiqué au paragraphe 57). L'augmentation des dépenses de personnel résulte principalement des augmentations statutaires et des régularisations (compensées par une diminution du nombre de "fonctionnaires temporaires").

Les principaux facteurs expliquant la hausse des dépenses autres que les dépenses de personnel sont résumés aux paragraphes 40 à 44. L'augmentation nette des autres ressources enregistrée au titre du programme 5 – Système du PCT (5,6 millions de francs suisses) découle essentiellement de l'augmentation des volumes de traduction du PCT et des provisions constituées aux fins du renforcement de la résilience du PCT; au titre du programme 6 – Systèmes de Madrid et de Lisbonne (2,5 millions de francs suisses), elle est essentiellement due à l'augmentation du nombre de membres du système de Madrid et des économies d'exploitation du système; au titre du programme 25 – Technologies de l'information et de la communication (6,9 millions de francs suisses), elle découle essentiellement de la dépendance accrue à une infrastructure et des services fiables et efficaces; au titre du programme 28 – Sécurité de l'information, des biens et des personnes (3,9 millions de francs suisses), elle est principalement due à la mise en œuvre de stratégies en matière de sécurité de l'information en 2016-2017; et au titre du programme 22 – Gestion du programme et des ressources (4 millions de francs suisses), elle découle principalement de l'intégration des nouveaux modules et des nouvelles fonctions du système ERP dans les opérations et de la constitution d'une provision pour le paiement des taux d'intérêt négatifs appliqués aux dépôts en francs suisses.

Q5 : L'un des principaux facteurs expliquant la hausse des dépenses est la nécessité de renforcer la sécurité informatique et la sécurité de l'information. Les dépenses proposées à cet égard diffèrent-elles des projets au titre du plan-cadre d'équipement dont le financement au moyen des réserves a été approuvé par les États membres en 2013?

R5 : Les investissements dans le domaine des TIC et de la sécurité de l'information sont liés à la menace accrue de cyberterrorisme, à la nécessité de renforcer la résilience de l'Organisation et à la nécessité de remédier aux insuffisances en matière de sécurité de l'information recensées lors de l'audit de la sécurité de l'information réalisé en 2013. Les projets au titre du plan-cadre d'équipement dont le financement au moyen des réserves a été approuvé par les États membres en 2013 concernent la gestion des contenus de l'Organisation et la gestion des données relatives à l'identité. Ces projets ne font pas double emploi avec les dépenses proposées dans le programme et budget pour l'exercice 2016-2017 mais les complètent plutôt.

Q6 : La législation de certains États membres n'autorise pas la constitution d'une provision budgétaire pour les taux d'intérêt négatifs. L'OMPI a-t-elle négocié avec les banques afin d'augmenter le seuil de 10 millions de francs suisses avant l'application des taux d'intérêt négatifs?

R6 : Les seuils actuellement en vigueur représentent au total 125 millions de francs suisses (y compris les dépôts à court terme à taux zéro). Il est peu probable que les deux banques qui ont accordé ces seuils d'exemption les augmentent. En fait, il est plus probable que les seuils baissent compte tenu de l'évolution du marché.

En outre, il est de plus en plus difficile d'établir de nouvelles relations bancaires pour le franc suisse et si cela était possible, il semble peu probable que les nouveaux partenaires bancaires offrent des seuils d'exemption.

Q7 : Pourrait-on éviter le paiement de taux d'intérêt négatifs?

R7 : Cela semble très peu probable. Même si toutes les propositions figurant dans le document WO/PBC/23/7 sont acceptées, cela prendra du temps d'engager des gestionnaires de fonds extérieurs chargés de gérer le placement des fonds propres et de la trésorerie stratégique, tandis que la trésorerie d'exploitation, qui sera gérée en interne, pourrait dépasser les seuils d'exemption. Les taux d'intérêt négatifs peuvent être considérés comme les frais perçus par les banques pour la tenue d'un compte en francs suisses. Par conséquent, ils ne sont guère différents des frais bancaires ordinaires, pour le paiement desquels un montant est toujours prévu dans le budget.

Q8 : Si les États membres approuvent la proposition relative à la nouvelle politique en matière de placements, la provision de 2,4 millions de francs suisses au titre des taux d'intérêt négatifs sera-t-elle toujours nécessaire?

R8 : Veuillez vous reporter à la réponse à la question n° 7.

Q9 : Quel sera l'impact des taux d'intérêt négatifs sur les résultats financiers?

R9 : Les taux d'intérêt négatifs constitueront de toute évidence un coût pour l'Organisation et seront donc intégrés aux dépenses. Cela se traduira par une baisse des résultats financiers.

Q10 : Pourquoi la provision de 2,4 millions de francs suisses au titre des taux d'intérêt négatifs n'apparaît-elle pas dans le tableau 3 "Évolution des recettes de l'Organisation de 2006-2007 à 2016-2017"?

R10 : Les taux d'intérêt négatifs figurent dans la rubrique "Coûts financiers" (Budget des dépenses) dans la mesure où il s'agit de paiements à des prestataires de services (banques). Ils peuvent être considérés comme analogues aux frais bancaires.

Q11 Le budget 2014-2015 après virements est à fin mars 2015. Sera-t-il actualisé pour la session du PBC en septembre 2015?

R11 : Le budget 2014-2015 après virements est établi au 31 mars 2015. Le budget final 2014-2015 après virements figurera dans le rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015.

Q12 : Au paragraphe 8, il est indiqué que les autres recettes devraient rester stables. Toutefois, il ressort du tableau 3 “Évolution des recettes de l’Organisation de 2006-2007 à 2016-2017” que les estimations pour 2016-2017 sont sensiblement inférieures aux estimations actuelles pour 2014-2015. Pouvez-vous expliquer cela?

R12 : Les autres recettes restent stables en 2016-2017 par rapport au budget 2014-2015 approuvé (veuillez vous reporter à la dernière colonne du tableau 3). Le montant de l’estimation actuelle pour 2014-2015 est plus élevé que celui du budget 2014-2015 approuvé en raison de l’incidence positive de l’évaluation du taux de change et des ajustements comptables plus positifs que prévus relatifs aux années précédentes comptabilisés en 2014.

Q13 : Pouvez-vous indiquer une répartition des autres recettes budgétisées pour 2016-2017?

R13 : Les autres recettes comprennent les droits d’inscription pour les conférences et les cours de formation, les recettes provenant des services d’appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires mises en œuvre par l’OMPI et financées par des fonds fiduciaires, les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change et les remboursements par l’UPOV à l’OMPI de services d’appui administratif (veuillez aussi vous reporter à la partie intitulée “Définition des catégories de dépenses” à l’appendice B).

Q14 : Qu’est-ce qui est compris dans la provision budgétaire pour coûts financiers dans le tableau 5 pour un montant s’élevant à 7,3 millions de francs suisses? Le paiement des intérêts sur les emprunts est-il inclus? Dans l’affirmative, quand la dette sera-t-elle remboursée? Quels programmes comportent des coûts financiers?

R14 : Les coûts financiers comprennent les provisions pour le paiement des intérêts sur les emprunts et les frais bancaires. Les coûts financiers sont inscrits au budget du programme 24 (4,2 millions de francs suisses) pour le paiement des intérêts sur l’emprunt relatif à la nouvelle construction, et à celui du programme 22, à savoir une provision de 2,4 millions pour les taux d’intérêt négatifs et de 0,75 million pour les frais bancaires.

L’emprunt commercial contracté pour financer le nouveau bâtiment a été prélevé en quatre tranches distinctes, dont deux arriveront à échéance au cours des sept prochains mois. Ces deux tranches, d’un montant total de 40 millions de francs suisses, seront remboursées (document WO/PBC/23/7) lorsqu’elles arriveront à échéance. Les deux autres tranches arriveront à échéance en mars 2019 et en novembre 2025. Si les remboursements étaient effectués trop tôt, l’Organisation s’exposerait à de lourdes amendes.

Le prêt accordé par le FIPOI est sans intérêt et sera remboursé dans 16 ans.

DEPENSES DE PERSONNEL

Q1 : Comment s’explique l’augmentation de 2,1% des dépenses de personnel?

R1 : L’augmentation globale des dépenses de personnel s’élève à 9,6 millions, soit 2,1% par rapport au budget 2014-2015 approuvé, et résulte principalement d’augmentations statutaires (conformément aux normes définies par la CFPI) et, dans une moindre mesure, de la hausse des contributions à la CCPPNU (Caisse des pensions) et des provisions au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Aucun nouveau poste n’est prévu en 2016-2017. Les paragraphes 53 à 59, ainsi que l’appendice C “Calcul des dépenses de personnel” donnent des indications plus détaillées sur les hypothèses de planification et la méthode utilisée pour le calcul des dépenses de personnel.

Grâce à la limitation de l'augmentation des dépenses de personnel en 2016-2017, la part des dépenses de personnel prévues dans le budget total est passée de 66,3% en 2014-2015 à 64,6% en 2016-2017 (comme indiqué au paragraphe 56).

Q2 : L'augmentation de 2,1% des dépenses de personnel tient-elle compte des économies de 4 millions de francs suisses qui devraient résulter de la mise en œuvre de la nouvelle politique relative au congé dans les foyers?

R2 : Les provisions au titre du congé dans les foyers ont été prises en considération dans les estimations des dépenses de personnel pour 2016-2017. Il a été dûment tenu compte des économies de 4 millions de francs suisses devant résulter de la mise en œuvre de la nouvelle politique relative au congé dans les foyers (veuillez vous reporter au cinquième point de la partie intitulée "Hypothèses de planification", aux paragraphes 56 à 59).

Q3 : Les estimations relatives aux dépenses de personnel pour 2016-2017 tiennent-elles compte de la révision actuellement en cours de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies?

R3 : Nous ne disposons pas encore de suffisamment d'informations sur les incidences financières des modifications proposées ou étudiées dans le cadre de la révision actuellement en cours des prestations par la CFPI. On peut toutefois supposer qu'à court terme, les changements adoptés n'auront probablement pas d'impact majeur sur les dépenses. Les estimations relatives aux dépenses de personnel pour 2016-2017 sont donc fondées sur l'hypothèse "pas de changement".

Q4 : Pourquoi les dépenses de personnel concernant les fonctionnaires temporaires ont-elles baissé?

R4 : La baisse des dépenses de personnel concernant les fonctionnaires temporaires résulte de la régularisation des agents exerçant des fonctions continues (dans le cadre de la création des 156 postes dont le principe a été approuvé par les États membres (voir le document WO/CC/63/5)). Le nombre de postes temporaires inscrits au budget pour 2016-2017 s'élève donc à 111 par rapport à 144 pour l'exercice biennal 2014-2015.

Q5 : La régularisation des agents exerçant des fonctions continues donne-t-elle lieu à une augmentation des dépenses dans la rubrique "Postes"?

R5 : La régularisation des agents exerçant des fonctions continues (voir la Q4 ci-dessus) se traduit par une conversion des postes temporaires en postes. L'augmentation connexe dans la rubrique "Postes" (et la baisse dans la rubrique "Fonctionnaires temporaires") correspond donc à la différence entre le coût d'un poste temporaire et celui d'un poste (différence au niveau des prestations et des droits entre ces deux types de contrats).

Q6 : L'augmentation de 2,1% des dépenses de personnel tient-elle compte d'une provision au titre de l'AMCS?

R6 : Les provisions au titre de l'AMCS ont été maintenues à 6%; au même niveau que dans le programme et budget 2014-2015 (veuillez vous reporter aux hypothèses de planification concernant les dépenses de personnel aux paragraphes 56 à 59).

Q7 : Quels progrès ont été accomplis depuis 2013 concernant la maîtrise des engagements au titre de l'AMCS et la gestion des fonds destinés à l'AMCS?

R7 : Le Secrétariat met en œuvre une stratégie délibérée de maîtrise des dépenses de personnel grâce à une évolution vers un personnel plus réactif et flexible, capable de s'adapter facilement pour répondre aux besoins opérationnels, et à l'adoption d'un schéma d'affectation des ressources plus souple permettant d'assurer une maîtrise de la hausse des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Par conséquent, aucun nouveau poste n'est proposé pour 2016-2017.

L'OMPI est également un membre actif du groupe de travail sur l'AMCS, établi en 2013 par le Réseau finances et budget du système des Nations Unies, ainsi que de l'équipe chargée de piloter les travaux. La question de l'assurance maladie après la cessation de service est vaste et complexe et, l'année dernière, le groupe de travail est convenu de la nécessité de faire appel à des consultants. Les consultants ont été recrutés au début de 2015 et travaillent, en collaboration avec le groupe de travail, à la réalisation et à l'analyse d'une étude complète sur les régimes d'assurance maladie appliqués dans l'ensemble du système des Nations Unies. Des données additionnelles ont été demandées à toutes les institutions et plusieurs pistes à approfondir ont déjà été recensées. Il s'agit notamment de l'utilisation des systèmes nationaux de santé, de la collaboration interinstitutions en vue d'obtenir de meilleurs tarifs auprès des prestataires de soins de santé et de la mise en place de régimes d'assurance maladie gérés en interne. Les travaux se poursuivent et le groupe de travail devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale à la reprise de sa session au début de 2016.

Q8 : Les engagements au titre de l'AMCS tiennent-ils compte, dans les états financiers, du taux d'actualisation découlant des taux d'intérêt négatifs?

R8 : Le taux d'actualisation tient compte de la situation à la fin de décembre 2014, avant la suppression de la parité entre l'euro et le franc suisse et la généralisation des taux d'intérêt négatifs.

Q9 : Les chiffres concernant l'AMCS ont-ils été actualisés? Une étude actuarielle a-t-elle été établie en vue d'actualiser ces chiffres?

R9 : Une étude actuarielle a été réalisée au début de 2015 en vue d'actualiser les chiffres concernant l'AMCS. Cette opération est effectuée chaque année. Les engagements, qui figurent dans les états financiers pour 2014, s'élèvent à 127,858 millions de francs suisses.

Q10 : Comment la provision pour les dépenses relatives aux heures supplémentaires dans les crédits non affectés est-elle répartie entre les différents programmes?

R10 : Afin que le Secrétariat soit en mesure de mieux suivre et contrôler les dépenses relatives aux heures supplémentaires, les coûts estimés dans ce domaine font l'objet d'une provision budgétaire distincte (2 millions de francs suisses) dans les "Crédits non affectés (Personnel)". Les coûts estimés en ce qui concerne les heures supplémentaires pour l'exercice 2016-2017 ne sont donc pas inscrits au budget au titre des différents programmes.

DEPENSES DE DEVELOPPEMENT

Q1 : Si un consensus se dégage en faveur d'une définition révisée des dépenses de développement, cette définition révisée pourra-t-elle être appliquée aux fins du programme et budget 2016-2017?

R1 : Étant donné l'ampleur considérable des travaux liés à l'établissement d'un programme et budget, notamment l'estimation des dépenses de développement, une définition révisée de ces dépenses, convenue par les États membres en 2015, peut être appliquée aux fins de l'établissement du programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

Q2 : Y a-t-il des programmes ne comptant aucune dépense de développement?

R2 : La plupart des programmes associés à l'objectif stratégique IX "Structure d'appui administratif et financier efficace" ne prévoient dans leur budget aucune part consacrée au développement (voir le tableau 6 "Dépenses de développement en 2016-2017 par programme").

Q3 : La part consacrée au développement dans le programme et budget proposé pour 2016-2017 est-elle similaire à celle prévue dans le programme et budget 2014-2015?

R3 : Le développement demeure une priorité pour l'exercice 2016-2017, comme en témoigne la part stable consacrée au développement (21,3%). Il convient de noter que l'augmentation en termes absolus des dépenses de développement en 2016-2017 s'élève à 7,6 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,2% par rapport au budget 2014-2015 approuvé (voir le tableau des résultats de la page 11, le paragraphe 60 et le tableau 6 "Dépenses de développement en 2016-2017 par programme").

Q4 : Quel est le processus d'approbation par le CDIP des projets relatifs au Plan d'action pour le développement inscrits au budget 2016-2017?

R4 : Les projets relatifs au Plan d'action pour le développement inscrits au budget 2016-2017 se répartissent en trois catégories :

- les projets qui ont déjà été approuvés par le CDIP et dont la mise en œuvre devrait se poursuivre pendant l'exercice 2016-2017 (conformément aux descriptifs de projets approuvés par le CDIP);
- la phase II des projets en cours de mise en œuvre (sous réserve de l'approbation du CDIP); et
- les propositions concernant de nouveaux projets (sous réserve de l'approbation du CDIP).

Q5 : Le tableau 6 "Dépenses de développement en 2016-2017 par programme" propose une seule estimation des dépenses de développement pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne au titre du programme 6. Pouvez-vous indiquer la ventilation des dépenses entre ces deux systèmes?

R5 : Sur les 13,5 millions de francs suisses consacrés aux dépenses de développement au titre du programme 6, 13 millions de francs suisses sont imputables au système de Madrid et un demi-million de francs suisses est imputable au système de Lisbonne.

OBJECTIF STRATÉGIQUE I : ÉVOLUTION ÉQUILIBRÉE DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Q1 : Comment expliquer la différence entre le nombre de sessions prévues pour le SCP et le SCT, d'une part, et le nombre de sessions prévues pour le SCCR et l'IGC, d'autre part?

R1 : L'hypothèse qui sous-tend la planification relative à l'exercice 2016-2017, pour ce qui est du nombre de sessions du SCP, du SCT, du SCCR et de l'IGC, reste inchangée par rapport à l'exercice 2014-2015. Les principaux facteurs qui déterminent les coûts relatifs aux comités permanents sont le nombre de sessions, le nombre de jours par session, les coûts d'interprétation et de traduction et les frais de voyage. Les estimations budgétaires pour l'exercice 2016-2017 ont été affinées compte tenu de la structure des dépenses passées et de l'hypothèse de cinq jours de travail par session. Si, au cours de l'exercice biennal, les États membres décident de convoquer pour un comité permanent un nombre de sessions supérieur au nombre initialement prévu, le Secrétariat trouvera les ressources nécessaires grâce aux économies réalisées au cours de l'exercice biennal.

Q2 : L'hypothèse qui sous-tend la planification relative à l'exercice 2016-2017 prévoit jusqu'à quatre sessions de l'IGC. Les ressources proposées pour les travaux de l'IGC durant l'exercice 2016-2017 sont-elles au même niveau que durant l'exercice 2014-2015?

R2 : Les ressources prévues pour soutenir les travaux de l'IGC au cours de l'exercice biennal 2016-2017 correspondent aux ressources prévues pour l'exercice biennal 2014-2015. Pour l'exercice 2016-2017, la provision en vue de la tenue d'une éventuelle conférence diplomatique apparaît sous la rubrique "Non affecté".

OBJECTIF STRATÉGIQUE II : PRESTATION DE SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE PREMIER ORDRE

Q1 : L'utilisation du système de La Haye devrait augmenter considérablement au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Pourquoi ne voit-on aucune proposition d'augmentation des ressources affectées au système de La Haye?

R1 : Les ressources prévues pour le système de La Haye au cours de l'exercice biennal 2016-2017 ont été établies sur la base du taux effectif d'utilisation du budget pendant l'exercice 2014-2015 et tiennent dûment compte de la charge de travail escomptée eu égard à la croissance prévue du nombre de demandes d'enregistrement et de renouvellements (voir le tableau 2 "Estimations de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye"). Il convient également de noter que, lors de l'établissement du programme et budget proposé, un certain nombre de régularisations de fonctions continues d'examineur étaient toujours en instance au titre du programme 31. Une fois mises en œuvre, ces régularisations se traduiront par une augmentation du nombre de postes au sein du programme.

Q2 : Le budget proposé pour le programme 6 contient un seul chiffre pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne. Pouvez-vous indiquer la ventilation des dépenses entre ces deux systèmes?

R2 : Sur les 59,4 millions de francs suisses prévus au titre du programme 6, un total de 58,1 millions de francs suisses sont imputables au système de Madrid et 1,3 million de francs suisses est imputable au système de Lisbonne.

Q3 : Pourquoi les indicateurs d'exécution correspondant à l'amélioration de la productivité et de la qualité de service ne sont-ils pas les mêmes selon qu'il s'agisse du PCT, du système de La Haye, du système de Madrid ou du système de Lisbonne?

R3 : Compte tenu des particularités et des exigences de chacun de ces systèmes, ainsi que de leur niveau respectif de maturité, les indicateurs d'exécution correspondant à l'amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations du PCT, du système de La Haye, du

système de Madrid et du système de Lisbonne sont définis de manière à tenir compte des données les plus pertinentes pour chacun de ces systèmes au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

Q4 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, que signifie l'indicateur d'exécution "Taux de dépôt"?

R4 : Le taux de dépôt pour le système de Madrid renvoie au nombre de demandes déposées au cours d'une année donnée. Par exemple, 47 885 demandes ont été déposées en 2014, soit une augmentation de 2,3% du taux de dépôt par rapport à 2013.

Q5 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, comment distingue-t-on les indicateurs d'exécution du système de Madrid de ceux du système de Lisbonne?

R5 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, les indicateurs d'exécution correspondant au système de Madrid sont indiqués en premier pour chacun des résultats escomptés, suivis des indicateurs d'exécution correspondant au système de Lisbonne. Pour le système de Lisbonne, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, il est fait expressément référence au système dans la description de l'indicateur d'exécution, le niveau de référence ou l'objectif visé.

Q6 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, les indicateurs d'exécution relatifs à la satisfaction des clients, au coût unitaire, à la rapidité des transactions (jours) et à la qualité renvoient-ils à la fois au système de Madrid et au système de Lisbonne?

R6 : Les critères relatifs à la satisfaction des clients, au coût unitaire, à la rapidité des transactions (jours) et à la qualité dans le tableau des résultats pour le programme 6 renvoient uniquement au système de Madrid.

OBJECTIF STRATÉGIQUE III : FAVORISER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Q1 : Dans quel programme figurent les travaux relatifs aux PME et aux universités pour les pays en transition?

R1 : Ces travaux figurent dans le programme 30 (Appui aux PME et à la création d'entreprises).

Q2 : Dans le programme et budget proposé pour 2016-2017, où trouve-t-on la coopération Sud-Sud?

R2 : La coopération Sud-Sud figure dans le programme 9 (voir le paragraphe 9.11).

Q3 : Dans le programme 2, le tableau "Ressources par résultat" mentionne le résultat escompté III.4 : Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement et des PMA. Pourquoi ce résultat n'apparaît-il pas dans le tableau des résultats?

R3 : Les ressources allouées au résultat escompté III.4 dans le tableau "Ressources par résultat" du programme 2 ont trait au projet du Plan d'action pour le développement sur la

propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (D0040). Le tableau des résultats de chaque programme contient uniquement les indicateurs d'exécution relatifs aux travaux ordinaires relevant du programme et ne tient pas compte des projets relevant du Plan d'action ou du fonds de réserve spécial.

Q4 : Dans le programme 30, sous le résultat escompté III.1 “Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux”, quel est le nombre cumulé de stratégies nationales en matière d’innovation qui ont été initiées, qui sont en cours ou qui ont été adoptées avec l’aide de l’OMPI?

R4 : À la fin de l'année 2014, ainsi qu'il est indiqué dans le Rapport sur l'exécution du programme de 2014, quatre pays avaient engagé un processus d'élaboration de politiques nationales en matière d'innovation avec l'aide de l'OMPI. Cela figure dans les niveaux de référence pour 2016-2017, dans le tableau des résultats pour le programme 30.

Q5 : Dans le programme 30, au titre de l’indicateur d’exécution “Nombre de pays ayant créé ou amélioré des programmes de formation en matière de propriété intellectuelle à l’intention des PME”, le niveau de référence fixé à 13 renvoie-t-il au nombre cumulé de pays?

R5 : Le niveau de référence de 13 renvoie au nombre de pays ayant créé des programmes de formation en 2014, ainsi qu'il est indiqué dans le Rapport sur l'exécution du programme de 2014. Il n'existe pas de données cumulées, puisque cet indicateur d'exécution a été utilisé pour la première fois durant l'exercice 2014-2015.

Q6 : Les programmes 14 et 16 devraient-ils également figurer dans le tableau présentant les résultats escomptés et les indicateurs d’exécution pour l’objectif stratégique III (tableau figurant aux pages 64 à 66 de la version anglaise du document)?

R6 : Le programme 14 contribue au résultat escompté IV.2 et le programme 16 contribue aux résultats escomptés V.1 et V.2. Ces programmes ne figurent donc pas sous l'objectif stratégique III, bien qu'ils contribuent au développement. Leur contribution est illustrée par la part des ressources de ces deux programmes consacrée au développement.

Q7 : Pourquoi les résultats escomptés II.1, II.4 et II.6, qui ont trait respectivement à une utilisation élargie et plus efficace du système du PCT, de La Haye, de Madrid ou de Lisbonne, figurent-ils dans le tableau des résultats du programme 10?

R7 : Conformément au tableau des résultats de 2014-2015 pour le programme 10, la promotion des produits et services de l'OMPI continuera d'être une priorité dans les pays en transition et les pays développés durant l'exercice biennal 2016-2017.

Q8 : Dans le tableau des résultats pour le programme 10, sous le résultat escompté II.8, quel est le nombre cumulé de litiges et de bons offices impliquant des parties originaires de pays en transition et de pays développés?

R8 : À la fin de l'année 2014, on comptait 377 litiges et 76 bons offices impliquant des parties originaires de pays en transition et de pays développés (chiffres cumulés – selon les données du Rapport sur l'exécution du programme de 2014).

OBJECTIF STRATÉGIQUE V : SOURCE DE REFERENCES MONDIALE POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Q1 : Pourquoi observe-t-on une augmentation des ressources au titre du programme 16? Les ressources pour le projet relatif au Plan d'action pour le développement viennent-elles s'ajouter au budget proposé de 6 millions de francs suisses?

R1 : L'augmentation des ressources estimées pour le programme 16, par rapport au budget 2014-2015 approuvé, s'élève à 0,7 million de francs suisses et s'explique principalement par :

- la multiplication des efforts visant à améliorer la collecte et la fourniture de données statistiques sur les résultats du système de la propriété intellectuelle dans le monde entier, notamment pour ce qui concerne les indications géographiques et le droit d'auteur, et le renforcement du professionnalisme dans les principaux rapports de l'OMPI;
- une augmentation des engagements en faveur des études économiques sur les politiques et les résultats des industries de la création.

Les ressources proposées pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 6,1 millions de francs suisses au total, dont 0,6 million pour le projet "Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II" du Plan d'action pour le développement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ENJEUX MONDIAUX

Q1 : Pouvez-vous donner un aperçu plus détaillé des travaux proposés dans le domaine de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux?

R1 : Un aperçu plus détaillé des travaux proposés dans le domaine de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux sera fourni par le programme durant la session du PBC.

Q2 : L'UPOV devrait-elle être citée en tant qu'organisation intergouvernementale avec laquelle l'OMPI coopère régulièrement dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence?

R2 : L'UPOV ne traite pas des questions de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII : INTERFACE DE COMMUNICATION DYNAMIQUE ENTRE L'OMPI, SES ETATS MEMBRES ET L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Q1 : Existe-t-il une dotation budgétaire pour de nouveaux bureaux extérieurs?

R1 : Si les États membres s'entendent sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs au cours de l'exercice biennal 2016-2017, ceux-ci pourraient être financés par une dotation d'un million de francs suisses au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel, dans la rubrique "Non affecté".

Q2 : Qu’advierait-il de la dotation d’un million de francs suisses de la rubrique “Non affecté” si aucune décision n’était prise concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs?

R2 : Si cette dotation n’est pas dépensée au cours de l’exercice biennal 2016-2017, elle viendra augmenter le résultat d’exploitation prévisionnel de 20,8 millions de francs suisses à la fin de l’exercice.

Q3 : Quelle est la justification de la fermeture prévue du bureau de New York?

R3 : La plupart des travaux de coordination et de collaboration avec le système des Nations Unies, dans le cadre de ses principaux processus de négociation et notamment pour ce qui concerne le CCS, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Comité de haut niveau sur les programmes, le programme de développement pour l’après 2015 (objectifs de développement durable) et le changement climatique sont déjà menés au siège de l’OMPI à Genève. Si les travaux effectués par le Bureau de coordination de l’OMPI à New York se poursuivront au cours du prochain exercice biennal, il est proposé que le modèle actuel, avec un bureau situé à New York, ne fonctionne que jusqu’à la fin de l’année 2016.

Q4 : Pourquoi le cadre de planification pour les bureaux extérieurs est-il trop condensé?

R4 : Le Secrétariat a déployé des efforts notables pour l’établissement du programme et budget 2016-2017, avec le concours de représentants des bureaux extérieurs de l’OMPI, pour élaborer, coordonner et harmoniser le tableau des résultats pour les bureaux. Cela s’est traduit par un tableau des résultats très complet et détaillé pour le programme 20, avec des indicateurs clairs et mesurables ainsi que des niveaux de référence et des objectifs distincts pour chaque bureau.

Q5 : Comment le budget proposé est-il ventilé entre les bureaux extérieurs?

R5 : Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la ventilation du budget proposé entre les bureaux extérieurs. Les bureaux extérieurs relèvent du programme 20.

Résumé du budget 2016-2017
Par bureau extérieur et pour le Bureau de coordination de l’OMPI
auprès des Nations Unies à New York
(en milliers de francs suisses)

<i>External Offices</i>	<i>Personnel</i>	<i>Non-personnel</i>	<i>Total</i>
WIPO Singapore Office (WSO)	1,785	478	2,263
WIPO Brazil Office (WBO)	1,511	503	2,014
WIPO Japan Office (WJO)	872	200	1,072
WIPO China Office (WCO)	1,076	300	1,376
WIPO Russia Office (WRO)	409	300	709
WIPO Coordination Office to the UN in New York	816	310	1,126
Total, External Offices	6,469	2,092	8,561

Q6 : Dans le tableau des résultats pour le programme 19 (Communications), le niveau de référence intitulé “86% des clients de Madrid et de La Haye satisfaits ou très satisfaits” n’est pas clair. Pourriez-vous apporter des précisions?

R6 : Le niveau de référence fait état de 86% des clients de Madrid et de La Haye satisfaits ou très satisfaits *du niveau général de l’orientation vers les services à la clientèle*, ainsi que l’indiquent les enquêtes menées par le programme 19 en 2013. L’amélioration de l’orientation vers les services à la clientèle constitue l’un des résultats escomptés auquel contribue le programme 19. Une enquête est en train d’être réalisée (2015) auprès des utilisateurs du PCT et les résultats de cette enquête seront pris en considération pour les futurs niveaux de référence.

QUESTIONS TRANSVERSALES

Q1 : Un certain nombre de niveaux de référence et d’objectifs sont “à déterminer”, mais dans une moindre mesure que dans le programme et budget 2014-2015. Si l’emploi de la mention “À déterminer” ne favorise pas l’établissement de rapports fiables, pourquoi certains niveaux de référence et objectifs demeurent-ils indéterminés?

R1 : Dans le cadre de son processus d’améliorations continues relatif à la mise en œuvre d’une gestion axée sur les résultats au sein de l’OMPI, le Secrétariat déploie des efforts considérables pour améliorer le cadre de mesure pour l’exercice biennal 2016-2017, pour tous les programmes. En conséquence, le nombre de niveaux de référence “à déterminer” a diminué de 82,5% dans le programme et budget 2016-2017, par rapport au programme et budget 2014-2015. Il ne reste que sept niveaux de référence “à déterminer” par rapport aux 40 dans le programme et budget 2014-2015. S’agissant des objectifs visés, la même tendance est observée avec seulement six objectifs “à déterminer” dans le programme et budget 2016-2017, soit une diminution de 62,5%.

Q2 : Pourquoi le niveau de référence et l’objectif visé pour l’indicateur d’exécution du programme 6 relatif à la “Qualité”, sous le résultat escompté II.7 (Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne), sont-ils “à déterminer”?

R2 : L’indicateur d’exécution relatif à la “Qualité” sous le résultat escompté II.7 est un indicateur composite. Les éléments utilisés pour déterminer les données composites devraient être affinés d’ici à la fin de l’année 2015. Le niveau de référence et l’objectif visé seront définis ultérieurement, durant l’exercice de mise à jour des niveaux de référence.

Q3 : L’ensemble des dépenses budgétaires sous “Locaux et entretien” s’élèvent à 34,3 millions de francs suisses. Quel sont les dépenses comprises dans ce poste de dépense? Pouvez-vous fournir une ventilation de ces dépenses par programme? Ces dépenses comprennent-elles les locaux et l’entretien pour les bureaux extérieurs?

R3 : La rubrique “Locaux et entretien” comprend des dépenses relatives à l’acquisition, la location, l’amélioration et l’entretien des bureaux, ainsi que la location et l’entretien du matériel et du mobilier. Pour une définition complète de ce poste de dépense, veuillez consulter l’Appendice B “Définition des catégories de dépenses”.

Les ressources totales prévues au titre de la rubrique “Locaux et entretien” s’élèvent à 34,3 millions de francs suisses et concernent le programme 24 (20,2 millions de francs suisses), le programme 28 (8 millions de francs suisses), le programme 25 (3,6 millions de francs suisses), le programme 27 (1 million de francs suisses) et le programme 20 (0,7 million de francs suisses). Le montant restant de 0,8 million de francs suisses est prévu pour les

programmes 5, 3, 11, 22, 7 et 4 et concerne principalement la location et l'entretien de mobilier et de matériel.

Les dépenses de locaux et d'entretien pour les bureaux extérieurs sont comprises dans le programme 20 et s'élèvent à 0,7 million de francs suisses pour la location de bureaux.

Q4 : Le rapport annuel sur les ressources humaines sera-t-il présenté au PBC?

R 4 : Le rapport annuel sur les ressources humaines sera présenté au PBC à sa vingt-quatrième session en septembre 2015.

ANNEXES ET APPENDICES

Q1 : Le programme et budget proposé pour 2016-2017 est-il fondé sur l'hypothèse que tous les États membres paieront intégralement leur contribution?

R1 : Les contributions des États membres sont comprises dans les projections de recettes pour 2016-2017. Aux fins de la planification, il est supposé que les contributions pour 2016-2017 seront reçues comme prévu.

En ce qui concerne les contributions statutaires relatives à des périodes antérieures, une ligne de crédit (provision) a été ajoutée dans les livres comptables afin de compenser les montants dus. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Cette provision est réexaminée à la fin de chaque année.

POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS ET PROPOSITION DE RÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES À APPORTER À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

Q1 : Comment se situent les coûts liés à la nouvelle politique proposée en matière de placements (document WO/PBC/23/7) par rapport aux recettes prévues et pertes évitées du fait de la mise en œuvre de cette nouvelle politique?

A1 : Le document WO/PBC/23/7 propose deux politiques en matière de placement. La politique relative à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres vise à obtenir un rendement positif sur les fonds propres en faisant appel à des gestionnaires externes ainsi qu'à réduire le plus possible l'incidence des taux d'intérêts négatifs sur la trésorerie d'exploitation en tenant compte des seuils d'exonération et tirant parti des opportunités du marché (telles que placements en devises) lorsqu'elles se présenteront. L'Organisation a l'intention de demander aux gestionnaires de viser un bénéfice net, déduction faite des frais des gestions. La même demande sera adressée aux gestionnaires qui seront amenés à placer la trésorerie stratégique en application de la deuxième politique en matière de placements (AMCS). Un membre du personnel supplémentaire devrait être nécessaire pour la gestion des placements de l'Organisation (c'est également vrai pour ce qui concerne le document WO/PBC/23/6), et cette personne devrait être au niveau P4/P5.

Q2 : Si le Comité du programme et budget devait adopter à sa vingt-troisième session les deux propositions concernant la politique en matière de placements, cela permettrait-il au Secrétariat de lancer le processus de recrutement d'un gestionnaire de portefeuille immédiatement après la session, afin d'accélérer la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de placements et de réduire ainsi le délai au cours duquel l'OMPI pourrait courir le risque d'avoir à payer des intérêts négatifs?

R2 : Si les États membres adoptent les décisions proposées dans les documents WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7, les décisions prises concernant le dernier document remplaceront celles proposées dans le premier et la politique exposée dans le document WO/PBC/23/6 ne sera pas nécessaire.

Si les décisions prévues dans le document WO/PBC/23/7 sont adoptées pendant la session de juillet, le Secrétariat préparera deux politiques en matière de placement : une pour la trésorerie d'exploitation et pour les fonds propres et une autre pour la trésorerie stratégique. Ces politiques seront soumises au PBC à sa vingt-quatrième session pour décision et transmises ensuite aux assemblées pour approbation. Des travaux préparatoires pourraient également débiter à la suite de la vingt-troisième session du PBC concernant la recherche de gestionnaires et le recrutement d'experts en interne. Cela réduirait le temps à consacrer à ces questions après les assemblées. Ainsi, la période au cours de laquelle l'OMPI serait exposée au risque d'intérêts négatifs pourrait être réduite.

Q3 : Pourriez-vous expliquer les différences entre les deux politiques révisées en matière de placements qui sont proposées (WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7) du point de vue de leurs incidences sur le délai de recrutement de nouveaux fonctionnaires et de gestionnaires de portefeuille externes ainsi que du point de vue des estimations de paiement de taux d'intérêts négatifs?

R3 : En ce qui concerne les deux propositions, le Secrétariat commencera à rechercher des ressources en personnel après la vingt-troisième session du PBC (la personne à recruter à l'OMPI travaillera également sur la stratégie de couverture des risques de change proposée pour le PCT). Le document WO/PBC/23/6 ne prévoit pas le recours à des gestionnaires de portefeuille externes étant donné que cette pratique continuerait d'être interdite en vertu de la politique révisée en matière de placement qui est proposée. En ce qui concerne le document WO/PBC/23/7, les travaux préparatoires en vue du recensement de gestionnaires externes débiteront pendant l'été (voir la réponse ci-dessus).

Q4 : Le paragraphe 10 du document WO/PBC/23/7 mentionne la possibilité de couvrir les risques de change, et une proposition à cet effet a été approuvée par le Groupe de travail du PCT. Est-il envisagé d'assurer cette couverture au moyen de placements à terme uniquement ou également en recourant à des options? Cette activité sera-t-elle effectuée en interne ou externalisée?

R4 : La couverture mentionnée au paragraphe 10 du document WO/PBC/23/7 ne doit pas être confondue avec la proposition de couverture récemment approuvée par le Groupe de travail du PCT. La proposition de couverture concernant le PCT vise à réduire l'exposition au risque de change liée à la perception des taxes relatives aux demandes de brevet en devises autres que le franc suisse alors que la proposition visée au paragraphe 10 a trait à la nécessité de protéger contre les variations de change les revenus des placements perçus dans d'autres monnaies que le franc suisse.

La couverture des placements sera confiée dans une large mesure à des gestionnaires externes qui détermineront l'instrument de couverture le plus adapté à la situation. Si la couverture des placements devait être entreprise en interne, elle reposerait probablement sur des contrats à terme.

Q5 : Le document WO/PBC/23/7 propose d'utiliser des obligations d'entreprise notées BBB-/Baa3 du point de vue du risque à long terme. Le document WO/PBC/23/6 propose d'utiliser des obligations d'entreprise notées BBB/Baa2. En outre, contrairement au premier document, ce dernier ne préconise pas de notation à court terme pour les bons du Trésor ou les obligations d'entreprise. Pourriez-vous expliquer la raison d'être des éléments proposés?

R5 : Le document WO/PBC/23/6 indique le nombre minimal de changements à apporter à la politique actuelle pour doter l'OMPI d'une politique en matière de placements qui lui permette de travailler à compter de décembre 2015, lorsque tous les placements de l'Organisation auprès des autorités suisses seront retirés. Ce document se fonde sur la politique actuelle en matière de placements, à laquelle il propose d'apporter un nombre restreint de modifications.

Le document WO/PBC/23/7 propose des changements de plus grande envergure et, si toutes les décisions sont adoptées, il aboutira à la création de deux politiques entièrement nouvelles en matière de placements. La distinction entre placements à court terme et placements à long terme et la nécessité d'accepter un risque plus élevé (d'où les placements dans des obligations BBB/Baa2) ne sont traitées que dans ce document. Ces éléments ne sont pas nécessaires pour la politique proposée dans le document WO/PBC/23/6.

Q6 : Le document WO/PBC/23/7 contient au paragraphe 10 une liste des catégories d'actifs proposés pour les fonds propres. Le paragraphe 5 indique que certaines de ces catégories seraient aussi utilisées pour la trésorerie d'exploitation. Pourriez-vous expliquer quelles catégories parmi celles indiquées au paragraphe 10 sont considérées comme permettant de conserver un ratio de liquidités suffisant pour être utilisées pour la trésorerie d'exploitation?

R6 : La plupart des classes d'actifs énumérées au paragraphe 10 pourraient être utilisées pour la trésorerie d'exploitation étant donné que tous ces actifs peuvent être détenus pendant des périodes variées. Les principales exceptions sont les placements privés et les sociétés civiles de placement immobilier. Toutefois, il y a lieu de noter que, dans l'environnement actuel de taux d'intérêts négatifs, les classes d'actifs qui seraient utilisées pour la trésorerie d'exploitation produisent actuellement des intérêts négatifs aux échéances qui seraient considérées comme compatibles avec le ratio de liquidités (jusqu'à 12 mois).

Q7 : Pourriez-vous préciser comment la diversification des partenaires bancaires et des catégories d'actifs et la notation des risques s'articulent pour concilier besoins en liquidités et rendements escomptés?

R7 : La diversification des placements entre partenaires et classe d'actifs permet à l'Organisation de réduire son risque tout en obtenant un rendement positif. Les notations proposées relèvent de la catégorie "placement" des notations publiées par les agences. En adhérant à ces notations minimales, l'OMPI s'efforce également de ramener les risques au niveau minimum. Ces notations seraient appliquées aux choix de placement effectués à l'intérieur des classes d'actifs.

Q8 : Quelles sont les incidences et l'importance du nouveau libellé proposé pour le paragraphe 2 (Objectifs) de la politique en matière de placements, et notamment de la réserve selon laquelle la préservation du capital sera assurée "dans la mesure de possible si les taux d'intérêt en vigueur sont négatifs"?

R8 : En vertu de la politique actuelle en matière de placements, le principal objectif des placements de l'Organisation est la préservation du capital. Dans une situation de taux d'intérêts négatifs, les capacités à cet égard sont nécessairement réduites étant donné que les taux négatifs réduisent les soldes disponibles. Pour éviter cette situation, il est nécessaire

d'investir dans des placements qui produisent un rendement positif. Ces actifs entraînent davantage de risques qu'un dépôt en banque, par exemple, qui serait aujourd'hui frappé d'un taux d'intérêt négatif.

Q9. La politique en matière de placements, en son paragraphe 7 (qui n'est pas touché par les propositions de révision actuelles), envisage la réalisation de placements dans des monnaies autres que le franc suisse, en faisant appel à des mécanismes de couverture afin de réduire les risques correspondants. De fait, quels types de situations concrètes pourraient entraîner une inévitable érosion du capital en raison des taux d'intérêts négatifs quand bien même il serait possible de consentir des placements dans des monnaies autres que le franc suisse en vertu de la politique en matière de placements, et quels seraient les montants en jeu?

R9 : Différents pays proposent actuellement des taux d'intérêts positifs bien qu'ils ne concernent parfois que les déplacements à moyen terme (5 à 10 ans), qui peuvent ne pas représenter un horizon adapté pour l'Organisation. Si le Secrétariat avait connaissance d'un placement en devise étrangère pouvant produire un rendement positif une fois couvert en francs suisses (ce qui n'est fréquemment pas le cas) et si l'échéance était conforme aux exigences de l'OMPI, il s'agirait sans aucun doute d'un placement intéressant. Toutefois, la nécessité de réduire les risques au minimum nécessite une diversification de sorte qu'il ne serait pas possible d'investir tous les fonds à placer dans un seul produit ni même dans une seule devise.

Q10 : Cela se rapporte très vraisemblablement à la Proposition de révisions supplémentaires à apporter à la politique en matière de placements (WO/PBC/23/7) et plus particulièrement à la nouvelle politique en instance pour les placements de trésorerie d'exploitation, et nous souhaiterions examiner la question des difficultés posées par les taux d'intérêts négatifs pour les placements de trésorerie, qui nécessitent un taux élevé de liquidités; est-ce à dire que la condition en question signifie que la trésorerie d'exploitation – compte tenu du ratio de liquidité élevé – peut ne pas se prêter à des placements dans des monnaies autres que le franc suisse? Toutefois, cela ne réglerait pas la question de l'érosion du capital.

R10 : Il est possible d'investir de la trésorerie d'exploitation dans des placements en devise étrangère qui sont à court terme. Par exemple, l'OMPI pourrait investir dans un compte en dollars É.-U. à un mois et le couvrir en francs suisses à l'échéance. Les fonds ne seraient donc "immobilisés" qu'un mois et pourraient être considérés comme suffisamment liquides pour répondre aux critères applicables aux flux de trésorerie. Toutefois, en pratique, compte tenu de la couverture en francs suisses, un tel placement produirait un rendement nul ou négatif.

Q11 : En outre, il conviendrait de savoir si cette nouvelle réserve concernant la préservation du capital est censée se rapporter à la situation suisse ou s'il s'agissait d'une déclaration générale pour indiquer que les taux d'intérêts peuvent être négatifs pour tout type de placement, y compris à l'étranger; le deuxième membre de l'alternative serait moins préoccupant parce qu'il s'agirait d'une sorte de mise en garde, alors que le premier serait plus préoccupant parce qu'il signifierait que l'OMPI pourrait ne pas être en mesure "d'échapper" aux taux d'intérêts négatifs en Suisse en procédant à des placements ne relevant pas de cette politique.

R11 : Il est très possible que les rendements positifs obtenus sur les placements en monnaie étrangère deviennent négatifs ou, au mieux, nuls une fois réalisée la couverture en francs suisses (voir les réponses ci-dessus).

PROPOSITION DE POLITIQUE RÉVISÉE DE L'OMPI RELATIVE AUX RÉSERVES

Q1 : Auparavant, les réserves étaient fixées à 18,5% des dépenses de l'exercice biennal. Il est maintenant recommandé de les porter à 22%. Quelle est la raison d'être de cette proposition?

R1 : L'accroissement du montant recommandé des réserves servira à renforcer la gestion du risque financier en portant de quatre à cinq mois la période au cours de laquelle les opérations de l'Organisation pourront être financées exclusivement au moyen des fonds de réserve. En outre, l'augmentation proposée répond à la préférence des États membres en faveur d'une augmentation progressive du montant des réserves. Ce montant porté à 22% pour les réserves est en outre plus en phase avec la recommandation de 2006 du vérificateur externe des comptes suisse, qui avait préconisé de fixer le montant recommandé des réserves à 25% des dépenses biennales prévues, soit l'équivalent de six mois de fonctionnement (voir les paragraphes 8 à 13 du document WO/PBC/23/8).

Q2 : Il semble que la politique révisée relative aux réserves n'empêcherait plus l'utilisation des réserves pour des "activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation", comme c'est le cas avec la politique actuelle. Pour quelle raison les réserves devraient-elles servir à financer des "activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation", et de quel type d'activités s'agirait-il?

R2 : Il n'est pas dans notre intention d'utiliser les réserves pour des "activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation", au contraire. Lorsqu'un projet financé au moyen des réserves produit des dépenses récurrentes une fois achevé (tel qu'un projet relatif aux TIC qui entraîne des coûts de maintenance récurrents, par exemple), ces dépenses récurrentes seront inscrites aux programmes et budgets suivants (c'est-à-dire qu'elles seront financées par le budget ordinaire).

Q3 : Le principe n° 3 de la politique révisée relative aux réserves fait état d'un "plan-cadre d'équipement à long terme" qui est en contradiction avec la disposition selon laquelle les réserves sont destinées à financer des "dépenses et des projets extraordinaires et ponctuels". Comment concilier ces deux dispositions?

R3 : Le principe n° 3 (reproduit ci-dessous) indique que "les plans d'équipement sont normalement définis dans un plan-cadre à long terme". Conformément aux pratiques recommandées, toute organisation devrait élaborer un plan d'équipement à long terme pour les grands projets relatifs à la construction ou à la rénovation des bâtiments et aux TIC. Nombre de ces projets nécessiteraient des investissements "extraordinaires et ponctuels" (pour la rénovation d'un bâtiment, par exemple) mais pourraient être planifiés en vue d'un lancement à l'expiration d'un délai de cinq ans. Il n'y a donc pas contradiction entre la notion de planification à long terme et la nature extraordinaire des dépenses d'équipement.

PRINCIPE N °3 : Les propositions d'utilisation des réserves doivent porter sur des projets et des dépenses extraordinaires et ponctuels et, à titre exceptionnel, sur des initiatives stratégiques si les assemblées des unions de l'OMPI en décident ainsi. Les projets d'équipement sont normalement définis dans un plan-cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l'Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d'agrandissement ou d'équipements majeurs.

Q4 : Quel était le montant des dépenses financées au titre des réserves en 2014? Et quelles sont les prévisions concernant l'utilisation des réserves en 2016-2017?

R4 : Pour plus d'informations, voir le document WO/PBC/23/INF.1, intitulé "Situation financière à fin 2014 : résultats préliminaires". Plus précisément, le tableau 1 indique les dépenses financées au moyen des réserves avant et après ajustement au titre des normes IPSAS. Les dépenses financées au moyen des réserves avant ajustement au titre des normes IPSAS (dépenses base budgétaire) se sont élevées en 2014 à 35,2 millions de francs suisses. Après ajustements au titre des normes IPSAS d'un montant de 29,1 millions de francs suisses, ces dépenses s'élèvent à 6,1 millions de francs suisses. Le solde de 27,2 millions de francs suisses à fin 2014 représente les montants restant à utiliser pour les projets déjà approuvés en vue de leur financement au moyen des réserves (voir le tableau 1 du document WO/PBC/23/8).

[Fin du document]